

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	IGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BOLLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUSSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELAÇS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-208 Année : 2026

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

RESSOURCES HUMAINES

Création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 (complément) et création d'un poste de chargé de projet service Habitat

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de créer par délibération les postes nécessaires au fonctionnement des services et de la collectivité.

I – Contrat de projet - service Habitat :

Grand Lac s'est engagé sur un dispositif « Je rénove Grand Lac ». Dans le cadre du nouveau programme local de l'habitat approuvé par délibération lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026, il a été acté de renouveler l'engagement de la collectivité dans le dispositif « Je rénove Grand Lac 2 ».

Ce dispositif nécessite d'être piloté et animé par un chargé de mission qui devra notamment proposer la stratégie d'intervention de la collectivité, mobiliser les acteurs du bâtiment et le secteur bancaire local pour les impliquer dans le processus de rénovation énergétique, rencontrer les acteurs socio-professionnels pour faire connaître le dispositif.

Il est proposé de créer un poste de Chargé de mission habitat en contrat de projet d'une durée de 3 ans relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Sont précisés les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+2/bac+3) et / ou expérience confirmée dans les procédures contractuelles, les politiques publiques de l'habitat et la rénovation énergétique des bâtiments.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

II – Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 – création complémentaire :

Afin d'assurer la continuité du service public, la délibération en date du 27 janvier 2026 a créé les emplois non permanents nécessaires pour l'année 2026 en application de l'article 3 I. 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de créer le poste suivant :

- Un poste de rédacteur pour le service de la Politique de la Ville assumant pour cette fin d'année 2026 les fonctions de médiateur pour le projet ANRU – quartier de Marlioz.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-4 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création des emplois non permanents ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet et à signer tous les documents afférents à ces contrats.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, y compris les contrats de recrutement.

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 52
- Présents et représentés : 63
- Abstentions : 0
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

A blue ink signature of Thibaut GUIGUE, written in a stylized, cursive script.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-208 : Création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 (complément) et création d'un poste de chargé de projet service Habitat

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5956 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5956-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Créations et transformations d'emplois

